

Table REGLEMENTATION

Numéro 6748

Numéro	6748
Titre du texte	Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles
Nature du texte	Décret
N° du texte	D. 2010-349
Date du texte	31-03-2010
Date de publication	02-04-2010
Source du texte	JO du 2 avril 2010
Auteur	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Résumé	Création dans le code de l'environnement dans la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II d'une sous-section 5 relative à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kW. Cette inspection est réalisée par une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO /CEI 17024. La 1ère inspection doit avoir lieu dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret pour les systèmes centralisés, les pompes à chaleur réversibles et les pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 100 kW et dans un délai de trois ans pour les autres systèmes et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance est supérieure à 12 kW. Toutefois l'inspection doit être réalisée au moins une fois tous les 5 ans en cas de remplacement.
Mots clés d'indexation	INSTALLATION THERMIQUE;EXPLOITATION
Lien vers site Web	http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100402&numTexte=1&pageDebut=06418&pageFin=06419
Date de mise en vigueur	03-04-2010
Modifiant	la section II du chapitre IV du titre II du livre II du code de l'environnement
Support de mise à jour	EQUITHER;GUICLA
Version de INFODOC	1005
Statut	SANS OBSERVATION
Notice publiée Oui / Non ?	OUI
Publication sur le Portail	NON
Date de saisie DIP	02-04-2010
Domaine Equipement	Installations thermiques